



Strasbourg, le 29 mars 2011

Michel Hoff, président

Avis n° 32

Validation du protocole du suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de compensation d'un projet à Retzwiller - Wolfersdorf (Haut-Rhin)

Réunion du 24 février 2011, point 7

La demande

contexte

Dans le cadre de la poursuite de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Retzwiller et Wolfersdorf (Haut-Rhin), la société SITA Alsace, 3 rue de Berne, SCHILTIGHEIM, 67012 STRASBOURG, a déposé une demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces protégées.

Le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP), consulté pour avis, a émis en date du 27 septembre 2010 un avis favorable sous les conditions suivantes :

- mise en œuvre réelle des mesures de suppression et de réduction d'impact,
- mise en œuvre des mesures de compensation et d'accompagnement,
- mise en place d'un suivi écologique de ces mesures durant la phase d'exploitation et la phase d'aménagement en fin de travaux, selon un protocole validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Question posée

L'avis du CSRPN est sollicité sur :

la validité du protocole de suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de compensation durant la phase d'exploitation et la phase d'aménagement en fin de travaux.

Attendus

Le CSRPN prend en considération les éléments suivants :

1. l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 27 septembre 2010 ;



2. les deux notes transmises par le demandeur aux membres du CSRPN Alsace, à savoir :
 - note sur le suivi des mesures compensatoires et d'accompagnement,
 - note de synthèse.

L'avis

Le CSRPN considère que le protocole de suivi durant la phase d'exploitation et la phase d'aménagement en fin de travaux est pertinent sous réserve de la prise en compte des cinq recommandations suivantes.

- la capture des sonneurs à ventre jaune pour leur déplacement vers un nouveau site d'accueil doit se faire la veille ou le jour même des travaux de comblement des zones humides,
- la capture des lézards pour leur déplacement doit être effectuée à l'aide d'une « canne à lézard », trois à un jour avant les travaux,
- le suivi du sonneur à ventre jaune doit se baser sur une méthode pertinente, le comptage des pontes ne l'étant pas pour cette espèce,
- les objectifs des suivis doivent être rappelés en introduction du chapitre sur l'évaluation et le suivi scientifique,
- Les modalités techniques précises des protocoles de suivi des papillons, des amphibiens et des reptiles doivent être mieux explicitées, ainsi que l'analyse des résultats.

Recommandations

Observations

Le CSRPN observe par ailleurs que l'espèce protégée, *triton alpestre*, dont il est fait mention dans le dossier de présentation du projet comme étant également impactée ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. Il conseille de respecter la procédure de demande de dérogation pour cette espèce.

Le projet a un impact sur diverses autres espèces animales d'importance patrimoniale (odonates, d'orthoptères et de papillons) qui ne sont pas protégées. Compte tenu de l'importance scientifique de ces espèces en terme de conservation et de valorisation écologique du milieu, il souligne l'intérêt d'en faire un suivi.